

En cas d'accident nucléaire à la centrale de Belleville-sur-Loire, ayez les bons réflexes

Édition 2011

*Document important
à lire
attentivement
et à conserver*



PRÉFET DU CHER - PRÉFET DE LA NIÈVRE - PRÉFET DU LOIRET

En cas d'accident, vous serez alertés et informés



● Par une sirène fixe

Le signal d'alerte comporte trois cycles d'une durée d'une minute et quarante et une secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes. Cette alerte concerne le rayon des 2 km autour de la centrale.



● Par un appel téléphonique

Uniquement si vous résidez dans un rayon de 2 km autour de la centrale, vous recevrez un appel automatique sur le téléphone fixe de votre domicile (système d'alerte SAPPRE). L'appel sera déclenché en même temps que les sirènes. Il vous indiquera les consignes à respecter.



● Par les services de secours



● Par la radio et la télévision

Radio Nohain Belleville FM : 97.6
Radio Nohain Cosne FM : 93.6
France Inter FM : 94.9
France Bleu FM : 103.2
France 3 Région.

**Fin de l'alerte,
plus de danger.
Vous êtes informés par:**

- La sirène qui émet un signal continu d'une durée de 30 secondes dans le rayon de 2 km.
- Le message de fin d'alerte par le système automatique d'alerte téléphonique (SAPPRE).
- Les services de secours et les médias.

Dès l'alerte, premier réflexe : vous mettre à l'abri

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des éléments radioactifs qui seraient rejetés en cas d'accident nucléaire.

- **Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos**

Ne restez pas dans un véhicule.
Fermez les portes et les fenêtres.
Coupez les ventilations mécaniques sans les obstruer.



- **Laissez vos enfants à l'école**, ils seront pris en charge par leurs enseignants.

- **Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences**

- **Écoutez la radio et la télévision**

- **Rentrez vos animaux domestiques, laissez le bétail au pré**

Pendant ce temps, vous pouvez :

- **Boire l'eau du robinet** (sauf si information contraire des pouvoirs publics).

- **Boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique** (y compris le lait).

- **Consommer vos provisions entreposées à l'intérieur du domicile** (avant l'accident).

- **Ne consommez pas les produits de votre jardin** (sans l'approbation des pouvoirs publics).

Si le Préfet, vous demande d'évacuer



L'évacuation serait nécessaire en cas de rejets importants. Elle serait décidée par les pouvoirs publics et mise en œuvre avant ou après les rejets selon l'évolution de la situation.

- **Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé**

N'oubliez pas : médicaments, papiers (identité, carte de sécurité sociale...), argent liquide, chéquier...

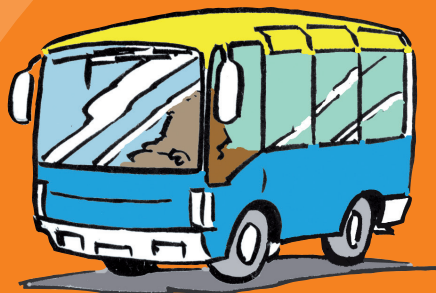


- **Coupez le gaz, l'électricité et l'eau**

- **Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clé**



Les pouvoirs publics vous informeront des moyens mis en œuvre ainsi que des consignes à appliquer dans le cadre d'une évacuation. Le respect de ces consignes garantira l'efficacité des actions entreprises.



Si le Préfet, vous demande de prendre de l'iode



L'iode est un oligo-élément naturel. Le comprimé d'iode est un médicament fabriqué à partir de cet oligo-élément. Il protège efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

Le comprimé d'iode de 65 mg peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).



- Homme et femme, femme enceinte, enfant de plus de 12 ans :
2 comprimés



- Enfant de 3 à 12 ans :
1 comprimé

- Nourrisson de 1 à 36 mois :
1/2 comprimé



- Nouveau né (1^{er} mois de vie) :
1/4 comprimé

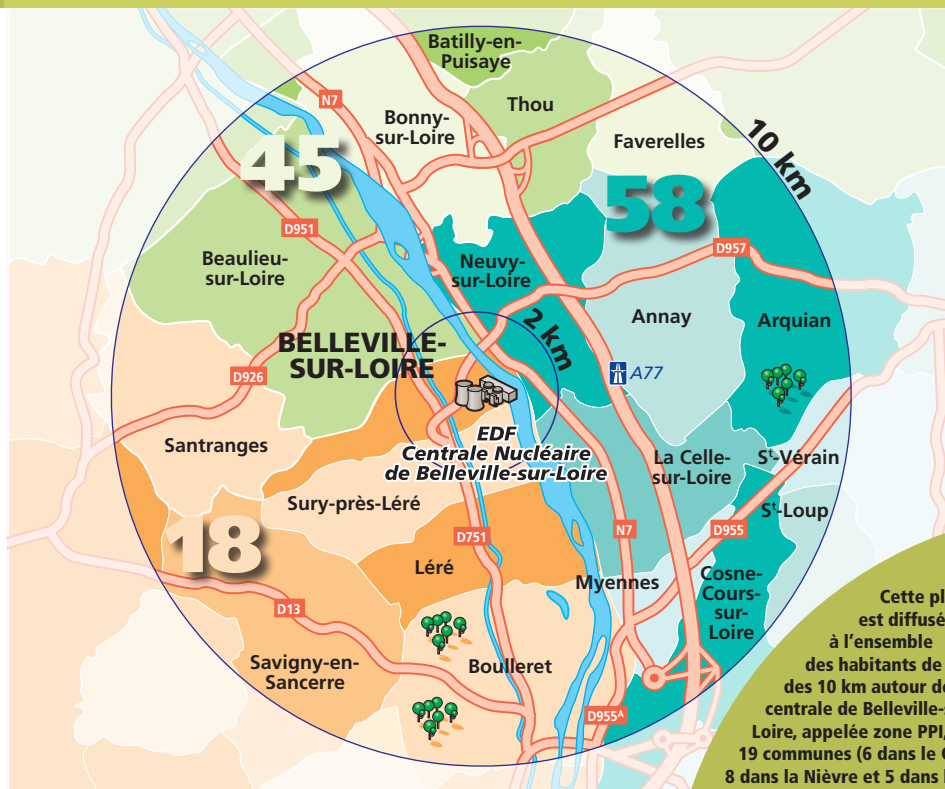


- Animaux domestiques :
1/2 comprimé



- Le comprimé d'iode permet de saturer la glande thyroïde, empêchant ainsi la fixation de l'iode radioactif.
- Les boîtes de comprimés sont distribuées gratuitement par les pharmacies situées dans un rayon de 10 km autour de la centrale.
- Lisez attentivement la notice d'utilisation, conservez la boîte dans un endroit sec à l'abri de la lumière et souvenez-vous du lieu où vous l'avez rangée.

Le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale de Belleville-sur-Loire



Cette plaquette est diffusée à l'ensemble des habitants de la zone des 10 km autour de la centrale de Belleville-sur-Loire, appelée zone PPI, soit 19 communes (6 dans le Cher, 8 dans la Nièvre et 5 dans le Loiret). Elle vous informe de la conduite à tenir, à la demande des pouvoirs publics, en cas d'événement. Lisez-la attentivement et conservez-la.

En cas d'alerte, vous devrez appliquer les consignes

Le **préfet** peut vous demander, selon la nature de l'accident, de :

*Premier réflexe
en entendant
la sirène*

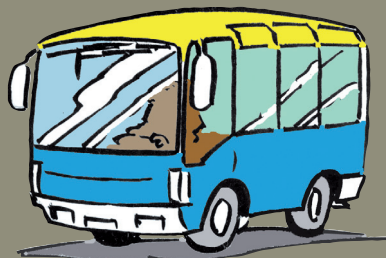


- Vous mettre à l'abri et rester à l'écoute des radios et télévisions

- Prendre de l'iode



- Évacuer



Informations complémentaires

La centrale nucléaire de Belleville est située sur la commune de Belleville-sur-Loire dans le Cher, sur la rive gauche de la Loire, à moins de 200 km de la région parisienne. Localisée à une quarantaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Dampierre, elle compte 2 unités de production de 1 300 MW chacune, qui fournissent 4 % de la production nationale d'électricité d'origine nucléaire. Près de 800 personnes (agents EDF et prestataires employés à l'année) œuvrent chaque jour au cœur des installations.

La sûreté des installations de la centrale repose sur un ensemble de mesures prises en application des règles strictes de conduite et de surveillance. Ainsi toutes les précautions sont prises pour éviter la survenance d'un accident grave pour les personnes et l'environnement. Néanmoins les pouvoirs publics doivent prendre en compte le risque, même infime, d'un accident qui pourrait conduire à une exposition radiologique en cas de rejets importants de radioactivité dans l'environnement.

En cas d'accident, les mesures suivantes seraient mises en place :

- **Un Plan d'Urgence Interne (PUI)**, placé sous la responsabilité d'EDF, qui permet de réunir les compétences nécessaires à la gestion de l'événement, avec l'aide éventuelle des secours externes.
- **Un Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, décidé par le préfet, qui coordonne l'ensemble des moyens d'intervention et de protection de la population.

Préfecture du Cher

Tél. 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

Tél. 03 86 60 70 80
www.nievre.gouv.fr

Préfecture du Loiret

Tél. 08 21 80 30 45
www.loiret.gouv.fr

Centrale de Belleville

Tél. 02 48 54 50 50
<http://belleville.edf.com>

 **N°Vert 0 800 00 60 27**

CLI (Commission Locale d'Information)

clibelleville@orange.fr

